

## REGLEMENT

Le Réseau des Bibliothèques Publiques francophones d'Uccle comprend trois bibliothèques communales francophones: la Bibliothèque-Médiathèque Le Phare, la Bibliothèque du Centre et la Bibliothèque du Homborch.

### Horaire

#### Article 1

L'horaire d'ouverture au public s'établit comme suit:

BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE LE PHARE						
SECTION	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>ADULTES ( &gt;15 ans ) et JEUNESSE</b>	14 - 18h	10 - 13h 15 - 20h	10 - 13h 14 - 18h	10 - 13h	14 - 18h	12 - 18h

BIBLIOTHEQUE UCCLE-CENTRE						
SECTION	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>ADULTES ( &gt;15 ans )</b>	15 - 18h	10 - 12h 15 - 18h	10 - 19h	10 - 12h 15 - 18h	16 - 19h	10 - 13h 14 - 16h
<b>JEUNESSE</b>	—	15 - 18h	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> mercredis du mois 15 +/- 16h <b>L'heure du conte</b>	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> jeudis du mois 10 - 11h30 <b>La matinée des bébés</b>	—	10 - 13h 14 - 16h
			13 - 18h	—		

BIBLIOTHEQUE DU HOMBORCH						
SECTION	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>ADULTES ( &gt;15 ans ) et JEUNESSE</b>	15 - 18h	—	14 - 18h	15 - 18h	—	10 - 13h

Les jours et les heures sont affichés à l'extérieur et à l'intérieur des bibliothèques.

## Article 2

Les bibliothèques communales sont établies aux adresses suivantes:

### **Bibliothèque – Médiathèque Le Phare**

Chaussée de Waterloo 935

section adulte: 02/374.04.43 - fax: 02/372.18.05 - mail: [biblimontjoie@yahoo.fr](mailto:biblimontjoie@yahoo.fr)

section jeunesse: 02/374.09.70 - mail: [bibjeunesse@yahoo.fr](mailto:bibjeunesse@yahoo.fr)

### **Bibliothèque Uccle-Centre**

Rue du Doyenné 64 - tél.: 02/348.65.29

fax: 02/343.73.09 - mail: [bibucclecentre@hotmail.com](mailto:bibucclecentre@hotmail.com)

### **Bibliothèque du Homborch**

Avenue Homborchveld, 32 - tél.: 02/374.19.25 - mail: [bhomborch@yahoo.fr](mailto:bhomborch@yahoo.fr)

Elles comportent une section « Jeunesse » et une section « Adulte »

Elles sont librement accessibles à toute personne résidant en Belgique.

Le catalogue des bibliothèques peut être consulté sur le site du réseau de la lecture publique de Bruxelles: <http://www.bibcentrale-bxl.be/> . Différentes informations sont accessibles sur le site <http://www.bibli-uccle.irisnet.be> et sur le blog <http://bibucclecentre.blogspot.com/>

## Fermetures

### Article 3

Les bibliothèques communales sont accessibles au public durant toute l'année. Elles seront fermées les jours fériés légaux: 1<sup>er</sup> janvier, lundis de Pâques et de Pentecôte, jeudi de l'Ascension, 21 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre et 25 décembre et les 2 janvier, 2 novembre, 24 et 31 décembre, 26 décembre, les samedis veille de Pâques et de Pentecôte ainsi que les samedis veille d'un jour férié légal. Les fermetures exceptionnelles éventuelles seront affichées à l'entrée des bibliothèques et elles seront publiées sur le site internet de la Commune d'Uccle.

## Inscription – Cotisation – Prêt

### Article 4

L'inscription se fait sur présentation de la carte d'identité (ou de tout autre document officiel attestant du domicile). En ce qui concerne le mineur d'âge (moins de 18 ans), l'inscription s'effectuera au moyen de sa carte d'identité et de celle de la personne qui en est civilement responsable.

L'inscription est gratuite. Elle permet l'accès aux locaux des bibliothèques et à l'utilisation d'internet.

Chaque lecteur reçoit, lors de son inscription, une carte de lecteur nominative numérotée valable dans le réseau des bibliothèques bruxelloises sous réserve de respecter le règlement de chaque commune (exemples: la cotisation, le prêt, ...).

La carte de lecteur est délivrée gratuitement. En cas de perte ou de détérioration, chaque duplicata est délivré contre le paiement de 3 € à titre de frais administratifs. Ce montant sera doublé, triplé, ... pour chaque perte supplémentaire.

Tout lecteur qui change ses coordonnées (adresse, mail, téléphone) doit avertir le plus rapidement possible le bibliothécaire. L'inscription aux bibliothèques vaut accord sur les termes du présent règlement. Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque lecteur lors de son inscription. Il est également apposé à l'entrée du bâtiment de la bibliothèque et publié sur le site internet de la Commune d'Uccle.

## **Article 5**

Il sera demandé à toute personne de plus de 18 ans soit, une cotisation annuelle - de date à date - de 6,00 € soit, un prix unitaire de € 0,20 par ouvrage emprunté.

Sont toutefois dispensés du paiement de cette cotisation annuelle ou du prix unitaire précités - moyennant la production d'un document justificatif - les chômeurs, les bénéficiaires de l'aide octroyée par les CPAS et les fonctionnaires de la Commune d'Uccle.

Chaque année, le lecteur devra acquitter un droit d'auteur sur le prêt: 1 € pour les adultes, 0,50 € pour les moins de 18 ans.

## **Article 6**

Le lecteur ne peut emprunter que 10 ouvrages maximum par emprunt (dont maximum trois nouveautés). Le prêt est valable pour une durée de 4 semaines.

Tout ouvrage peut être réservé à l'exclusion des nouveautés qui ne pourront l'être que trois mois après leur acquisition. Les ouvrages doivent être remis au comptoir de prêt de la section de la bibliothèque où ils ont été empruntés.

## **Article 7**

Le lecteur doit prendre soin des ouvrages qui lui sont confiés et les rendre en bon état. Il sera tenu personnellement responsable de tout dégât occasionné à un ouvrage emprunté. Il est interdit de faire des inscriptions de quelque nature que ce soit dans l'ouvrage.

L'accès aux bibliothèques peut être refusé au lecteur qui aurait annoté ou détérioré un ouvrage pour un terme laissé à l'appréciation du bibliothécaire.

En ce qui concerne le mineur d'âge, les personnes qui en sont civilement responsables doivent veiller au respect de l'alinéa précédent.

## **Article 8**

L'ouvrage de référence ne peut être emprunté que moyennant une caution fixée par le bibliothécaire en fonction de la valeur de l'ouvrage et de la durée du prêt.

La caution est restituée à l'emprunteur lors du retour de l'ouvrage. Si le livre n'est pas restitué ou s'il est restitué en mauvais état, la caution est acquise de plein droit à la bibliothèque après deux courriers recommandés laissés sans suite par l'emprunteur.

En ce qui concerne les ouvrages de référence empruntés par un mineur d'âge, la personne qui en est civilement responsable doit être présente lors de l'emprunt. Cette dernière remettra la caution dont il est fait mention au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article.

## **Article 9**

Seuls les mineurs âgés de plus de 12 ans peuvent accéder à la section adulte des bibliothèques. La Commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du contenu des ouvrages consultés et empruntés par les mineurs dans la section adulte.

## **Article 10**

A l'expiration de la durée du prêt, une amende de retard de 0,25 € sera perçue par ouvrage emprunté et par semaine.

Un rappel (carte ou mail) est envoyé trois semaines après l'expiration de la durée du prêt ainsi qu'au début de chaque semaine suivante.

Le lecteur ne donnant pas suite à la lettre d'avertissement envoyée lors de la 6<sup>e</sup> semaine de retard peut se voir refuser l'accès aux bibliothèques du réseau, définitivement ou pour un terme laissé à l'appréciation du responsable de la bibliothèque.

Dès la 8<sup>e</sup> semaine de retard, et après en avoir avisé par écrit le lecteur, le bibliothécaire transmet le dossier au service communal du Contentieux que ce soit pour non paiement d'amende(s) ou pour non restitution de l'ouvrage.

Un montant forfaitaire de 0,75€ est compté pour tout courrier et mail de rappel.

Le montant de l'amende de retard sera plafonné au triple du prix d'achat de chaque ouvrage emprunté.

Tout ouvrage perdu ou détérioré est remplacé aux frais du lecteur dans la même édition (ou postérieure) ou est remboursé au prix du livre à la date du remboursement.

L'amende de retard éventuelle sera exigée en plus du remplacement ou du remboursement de l'ouvrage.

## Article 11

En cas d'emprunt d'ouvrages dans la cadre d'une activité scolaire organisée par un professeur, celui-ci sera personnellement tenu au paiement des amendes de retard éventuelles.

## Salle de Lecture

### Article 12

La salle de lecture est accessible à tous les lecteurs inscrits sur présentation préalable de la carte de lecteur (art. 4).

Sans préjudice des dispositions de l'article 8, les ouvrages de référence qui y sont rangés doivent être consultés sur place

Une photocopieuse est mise à la disposition des lecteurs, moyennant paiement à l'unité. Les tarifs sont affichés dans les bibliothèques. Ce service n'est plus accessible un quart d'heure avant la fermeture de la bibliothèque.

## Internet

### Article 13

L'accès à internet pendant les heures d'ouverture des bibliothèques est gratuit. Il est exclusivement réservé aux lecteurs inscrits dans *le réseau des bibliothèques d'Uccle*.

La réservation **pour la semaine en cours ou la suivante** peut se faire à la bibliothèque ou par téléphone; un ordre d'inscription sera respecté.

La durée de consultation est fixée à **30 minutes renouvelables 1 fois** selon les disponibilités.

Les réservations sont limitées à 4 par quinzaine avec un maximum de 3 par semaine.

Chaque début et fin de séance est noté dans un registre qui est signé avant toute utilisation.

#### Conditions d'utilisation:

- Il ne peut être fait usage **que du matériel informatique mis expressément à la disposition** des lecteurs;
- L'utilisation d'Internet doit être strictement documentaire;
- Toute manipulation du matériel informatique est interdite, y compris toute modification intentionnelle des fichiers inscrits sur le disque dur des ordinateurs;
- En cas de problème ou de fonctionnement anormal du matériel informatique, il y a lieu d'en avertir immédiatement le personnel présent;
- Les données disponibles sur les supports multimédia peuvent être imprimées moyennant paiement à l'unité. Les tarifs sont affichés dans la bibliothèque;
- L'utilisation de support technique étranger aux bibliothèques communales, est strictement interdite à l'exception des clés USB qui seront vérifiées par le bibliothécaire avant usage;
- L'utilisateur qui détériorait, volontairement ou non, le matériel informatique mis à la disposition des lecteurs sera tenu de réparer le dommage ainsi causé.

La Commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du contenu des sites internet consultés par les mineurs.

#### Sont strictement interdits:

- sont exclus les jeux, l'accès à facebook ou tout autre réseau social et le tchat;
- la consultation de sites dont le contenu est susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui, notamment la consultation de sites racistes, révisionnistes, incitant à la haine, prônant la discrimination sur base du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion ou des convictions politiques d'une personne ou d'un groupe de personnes;
- la consultation de sites à caractère érotique ou pornographique, même légalement tolérés;

- l'utilisation d'Internet dans le cadre d'une activité illégale, quelle qu'elle soit;
- la reproduction de documents (textes, images,...) protégés par les droits d'auteur sans en citer la référence exacte et sans l'accord préalable du titulaire des droits;
- l'utilisation ou l'incitation à utiliser des programmes informatiques protégés par des tiers, qu'il s'agisse de l'exploitation de procédés ou de la commercialisation de produits;
- Le téléchargement de fichier quel qu'il soit.

### **Sanctions:**

Le non-respect des dispositions relatives à Internet est susceptible d'entraîner:

- l'interdiction temporaire ou définitive de la consultation d'Internet prononcée par le bibliothécaire;
- l'exclusion temporaire ou définitive des bibliothèques communales prononcée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

## **Obligations du lecteur**

### **Article 14**

Les lecteurs est tenu de se soumettre, à l'intérieur de la bibliothèque, aux injonctions qui lui sont données par le bibliothécaire.

Tout comportement non conforme aux usages dans une bibliothèque peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des bibliothèques communales en vertu d'une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

### **Article 15**

Les sacs, serviettes, cartables, etc. doivent être déposés à la réception.

Les chiens ne sont admis que s'ils sont tenus en laisse par leur propriétaire.

Il est interdit de manger, boire, fumer ou téléphoner dans la bibliothèque.

### **Article 16**

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 03.01.2011 et abroge les dispositions antérieures.

**Arrêté par le Conseil communal en sa séance du 25 novembre 2010.**